

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 38 / 2023 DIRECTION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME SERVICE REFERENT : FINANCES

DECISION DU PRESIDENT
ACTE CLOTURE DE LA SOUS REGIE DE RECETTES
POUR L'OFFICE DE TOURISME ESTUAIRE ET SILLON
BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE ST-ETIENNE-DE-
MONTLUC

(70008 sous-régie 7081 : Provisoire)

Le Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° 03-16-07-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et l'autorisant à « *Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et nommer les régisseurs, fixer les indemnités de responsabilité et les cautionnements selon la réglementation en vigueur* » en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 35-2017 du 28/05/2017 créant la sous-régie de recettes pour le Bureau de l'Office de Tourisme basé à St Etienne de Montluc pour l'encaissement des produits liés à la commercialisation de produits touristiques,

Vu la décision prise en 2022 de supprimer le bureau de l'Office de Tourisme de St Etienne de Montluc,

Vu l'avis conforme du Comptable des Finances Publiques en date du 12 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer la sous-régie susmentionnée pour prendre acte de la fermeture du Bureau de St Etienne de Montluc,

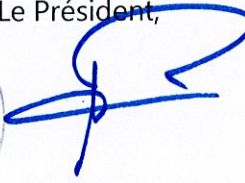
ARRETE


Article 1 – Il est mis fin à l'existence de la sous-régie de recettes créée le 24/05/2017 et instituée auprès du service du Développement Economique – Tourisme de la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour l'encaissement des produits liés à l'activité touristique.

Article 2 – Le Président et le Comptable des Finances Publiques assignataire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Le présent acte annule et remplace les précédents.

Fait à Savenay, le 13 juin 2023

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 20 JUIN 2023
ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 20 JUIN 2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU